Département de l'Ariège

## Commune SAINT- JEAN- DE VERGES



Compte rendu sommaire du Conseil Municipal du 15 juin 2020



**Présents**: Charles ALOZY, Didier BLANLEUIL, Jean-Pierre BOVIO, Jérémi BUSSIGNIES, Julie CUMINETTI, Aurélia DENJEAN, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Philippe GUIARD, Carole GUICHOU, Philippe MUNOZ, Sophie NAVARRO, Luce RAMEIL, Loïc YVON.

Absent: Yoann HOYER.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOVIO.

Déclassement dans le domaine privé de la commune du garage communal ainsi que la parcelle attenante.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir vendre le garage communal, celui-ci doit être désaffecté dans les faits : il ne doit plus être affecté à une mission de service public.

La désaffectation doit aussi être effectuée en ce qui concerne la parcelle attenante. Celle-ci accueille actuellement le local poubelle des commerçants. Il faut donc qu'un nouvel emplacement soit créé à cette fin et que l'ancien soit fermé.

La parcelle attenante aux garages servira d'extension de la salle d'attente du cabinet médical. Les garages réaménagés permettraient d'accueillir les psychomotriciennes et éventuellement le cabinet d'infirmiers. La condition de désaffectation est essentielle pour le déclassement dans le domaine privé de la commune et la vente de ces biens immobiliers.

Il faut donc que les garages soient vidés (ce qui pose la question du stockage des biens entreposés) et que le local poubelle soit déplacé pour que la délibération de déclassement puisse intervenir.

La question est posée de la nécessité de la saisie de l'avis des domaines sur cette vente. Il apparaît que celui-ci n'est pas obligatoire (commune de moins de 2000 habitants).

Il est rappelé que ce dossier avait été amorcé par l'ancien Conseil municipal.

Est aussi évoqué l'aménagement de la salle 2 des associations afin d'accueillir le 3 ème médecin à compter du 1 er octobre 2020. Un cabinet médical et une salle d'attente seront installés. Il faut amener les fluides, le réseau informatique et également aménager une place de parking PMR. L'accès aux sanitaires de la salle 1 sera possible par un couloir. Les cloisons seront mobiles afin de pouvoir recréer une grande salle des associations après le départ du docteur (sous quelques années ?)

# Lancement de la procédure d'appel d'offre pour le marché de travaux de réhabilitation de l'ancien bourg centre – Tranche 2-

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation de l'ancien centre bourg tranche 2 engagé par l'équipe municipale sortante.

Celle-ci concernera la RD 919 (Route de la Lèze) de l'intersection de la RD919 à la RD624 jusqu'au début du Pont au-dessus de l'Ariège ainsi que l'aménagement du giratoire à l'intersection de la RD624 (Avenue des Ecoliers) et du lotissement Jacquarias (en tranche conditionnelle).

Dans la continuité des travaux menés en tranche 1, les travaux sur la RD919 auront pour objectifs la mise en sécurité et en accessibilité de la route de la Lèze.

M. le Maire rappelle le souci de cohésion recherché entre les deux tranches de travaux.

Pour la tranche 2, la placette rue de la Pompe ne sera réalisée. Ceci permettra de revenir aux coûts d'objectifs fixés initialement.

Il est précisé que le réseau pluvial ne sera pas renforcé.

En ce qui concerne le pont au-dessus de l'Ariège, l'aménagement d'une passerelle pour la mise en sécurité des piétions ne sera pas opérée dans la tranche 2. Un accord devra être trouvé avec la Commune de Crampagna qui est propriétaire jusqu'à la moitié de l'ouvrage.

La question de faire payer également la commune de Loubières est posée. Le Maire répond que celle-ci n'étant pas en continuité immédiate de St Jean de Verges, cela n'est pas envisageable.

En outre, il est rappelé que l'objectif de l'aménagement du giratoire à hauteur du St Jean est le ralentissement de la vitesse des automobilistes. Un parking sera créé en face du Bistrot. Il est proposé d'interdire l'accès des logements sociaux par le rond-point. Cette question fera l'objet d'une réflexion en commission adéquate.

Le Maire précise également que l'ordre de service aux entreprises ne sera donné que si la commune a la certitude d'avoir la totalité des financements notifiés (mais conditionnés pour le Conseil départemental en partie par la réalisation d'un certain nombre de logements sociaux).

M. le Maire indique que le coût prévisionnel HT est estimé par le maître d'œuvre et réévalué à :

- 207 602.85 € pour la tranche 2
- 151 988 € pour le giratoire

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée avec possibilité de négociation. Un lot unique sera présenté.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de réhabilitation de l'ancien centre-bourg, tranche 2 et de l'aménagement du giratoire Avenue des Ecoliers et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

## Versement des indemnités de fonctions au Maire et aux adjoints

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » est intervenue pour revaloriser les indemnités de fonctions des élus locaux.

La revalorisation est de 50% pour les élus des communes de moins de 500 habitants, 30% dans les communes de 501 à 999 habitants et 20% dans les communes de 1000 à 3 499 habitants.

#### Les nouveaux montants indemnitaires :

Pour les maires (article L. 2123-23 actualisé du Code général des collectivités territoriales)

| POPULATION          | TAUX (% de l'indice) | MONTANT |
|---------------------|----------------------|---------|
| < de 500 habitants  | 25,50%               | 991,00€ |
| 500 à 999 habitants | 40,30%               | 1.566 € |

| 1000 à 3 499 habitants | 51.60% | 2 006 € |
|------------------------|--------|---------|
| 1000 a 3 433 Habitants | 31,00% | 2.000 C |

Pour les adjoints (article L. 2123-24 actualisé du Code général des collectivités territoriales)

| POPULATION             | TAUX (% de l'indice) | MONTANT  |
|------------------------|----------------------|----------|
| < de 500 habitants     | 9,90%                | 385.05 € |
| 500 à 999 habitants    | 10,70%               | 416.16 € |
| 1000 à 3 499 habitants | 19,80%               | 770.01 € |

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème. Pour une commune de 1200 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (comme évoqué dans le tableau ci-dessus), cependant, le Maire a demandé en date du 14 juin, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité. Il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 51.6 %

Par ailleurs, il appartient également au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire.

Monsieur le Maire expose, qu'en appliquant une règle de trois par rapport à l'indemnité maximale d'un maire d'une ville de 3499 habitants pour une commune de 1250 habitants, le résultat correspond au montant de l'indemnité du maire versée depuis 2014 revalorisée de 5%.

Ainsi, il propose d'appliquer cette réévaluation de 5 % aux indemnités des élus de St Jean de Verges.

Un débat s'installe quant à l'augmentation des indemnités. D'une part, d'aucuns mettent en parallèle l'augmentation des taux d'imposition votés lors du budget et l'augmentation des indemnités des élus. Il est également énoncé que dans certaines communes les adjoints ou le maire ne perçoivent pas d'indemnités.

Par ailleurs, il est rappelé que le nombre d'adjoints est passé de 3 à 4 pour la nouvelle mandature.

D'autre part, il est souligné que dans certaines communes les adjoints et le Maire perçoivent le maximum des indemnités et que l'augmentation représente 15 euros par mois en net pour les adjoints.

Enfin, la question est posée de savoir si un conseiller municipal peut être indemnisé lors de son mandat. Monsieur le Maire répond en précisant que le simple conseiller municipal peut recevoir une indemnité dans le seul cas où il est délégué sur des missions spécifiques.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 23 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 21.32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à 9.88 % celles des adjoints.

#### TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

| Nom de l'élu | Prénom de | Qualité                   | Taux    | Brut    | Net mensuel |
|--------------|-----------|---------------------------|---------|---------|-------------|
|              | l'élu     |                           |         | mensuel |             |
| ALOZY        | Charles   | Maire                     | 21.32 % | 829.22  | 717.27      |
| GUIARD       | Philippe  | 1 <sup>er</sup> adjoint   | 9.88 %  | 384.27  | 332.40      |
| GUICHOU      | Carole    | 2 <sup>ème</sup> adjointe | 9.88 %  | 384.27  | 332.40      |
| MUNOZ        | Philippe  | 3 <sup>ème</sup> adjoint  | 9.88 %  | 384.27  | 332.40      |
| FONTAINE     | Brigitte  | 4 <sup>ème</sup> adjointe | 9.88 %  | 384.27  | 332.40      |

### Délégations consenties par le Conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- $4^{\circ}$  De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 8° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. (Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions);
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000  $\ell$  par sinistre ;
- $12^{\circ}$  De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de  $50\,000\,$  ¢ par année civile ; Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises en application de la présente délégation de compétences.

# Travaux de câblage sur le réseau public d'électricité avenue des écoliers

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux d'éclairage public « **Dépose liée Esthétique BT avenue des écoliers sur P1 Jacquarias** » doivent être réalisés.

Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière.

La Commune a été retenue dans le cadre d'un programme SDE Tr C 2020 pour un montant de travaux de 2900 € HT financés à 100 % par le SDE09.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et accepte l'inscription retenue.

## Renouvellement de la commission communale des impôts indirects

Une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Celle-ci est composée du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission et de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants. Cette commission a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

12 titulaires et 12 suppléants doivent être nommés en conseil municipal à partir d'une liste de contribuables. La désignation des commissaires sera ensuite effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire propose que soient sur la liste des titulaires : Mmes Julie CUMINETTI, Brigitte FONTAINE, Corinne GAYRARD, Luce RAMEIL, Aurélia DENJEAN

MM. Charles ALOZY, Jérémi BUSSIGNIES, Philippe GUIARD, Philippe MUNOZ, Jean-pierre BOVIO, Loïc YVON et Yoann HOYER.

Philippe GUIARD en tant qu'adjoint à l'urbanisme sera Président de la commission.

Pour les autres membres, dès que la liste sera finalisée, la délibération pourra être formalisée.

#### Questions diverses

- Luce RAMEIL, Philippe MUNOZ et Sébastien BOULAY sont désignés référents dans le cadre du Plan Vélo du SCOT.
- Sophie NAVARRO relate que le SMECTOM recherche des référents compostage. Plusieurs jours de formation sont proposés.